

RESAM

Regroupement des sociétés
d'aménagement forestier du Québec

*Mémoire sur les objectifs de protection et de mise en
valeur des ressources du milieu forestier*



Décembre 2003

Table des matières

1. Introduction	1
2. La démarche du MRNFP	2
3. La protection des objectifs	2
4. Le choix des objectifs	2
5. Les objectifs de protection	3
6. La conservation des sols et de l'eau	3
6.1 L'orniérage	3
6.2 Pertes de superficies forestières productives	4
6.3 Protection de l'habitat aquatique	4
7. La conservation de la biodiversité	5
7.1 Le maintien des forêts mûres et surannées	5
7.2 La répartition spatiale des coupes	5
7.3 La protection des habitats des espèces menacées et vulnérables	5
8. Maintien de la qualité visuelle des paysages en milieu forestier	5
9. Conclusion	6

1. Introduction

Le Regroupement des sociétés d'aménagement forestier du Québec (RESAM) est heureux de participer à la consultation du ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs (MRNFP) sur les objectifs de protection et de mise en valeur des ressources du milieu forestier (OPMV) proposés pour la réalisation des plans généraux d'aménagement forestier de 2005-2010.

RESAM regroupe les 44 groupements forestiers du Québec. Ces entreprises collectives ont pour mission de : a) protéger et aménager intensivement les ressources forestières qui leur sont confiées dans une optique de développement durable; b) favoriser le développement socio-économique des régions par la création d'emplois, la valorisation et l'enrichissement du patrimoine forestier.

Les groupements forestiers sont répartis sur tout le territoire forestier privé québécois et ils oeuvrent en aménagement forestier depuis une trentaine d'années. Ils appartiennent à quelque 25 770 propriétaires de lots boisés qui mettent en commun une superficie totalisant 1,3 million d'hectares de forêt privée. En 2002-2003, les groupements forestiers avaient à leur emploi : 87 ingénieurs forestiers, 16 biologistes, 486 techniciens et contremaîtres forestiers ainsi que 2677 ouvriers sylvicoles. Leurs activités en forêt privée et publique, en transformation, en production de plants forestiers ou en aménagement multiressources ont généré un chiffre d'affaires de 129 M \$. Plus spécifiquement, au cours de l'année 2002-2003 les groupements forestiers ont réalisé des traitements sylvicoles en forêt publique sur près de 28 000 hectares. Ces activités touchent 31 des 44 groupements forestiers du Québec.

En août 2001, les groupements forestiers adoptaient unanimement la *Politique de saines pratiques forestières de RESAM*. Depuis, un groupement a obtenu la certification FSC, deux autres, la certification ISO 14 001, quelques autres ont enclenché leur processus de certification et au total, 32 ont adopté en assemblée générale de leurs membres ladite *Politique de saines pratiques*. De plus, plusieurs d'entre eux sont impliqués dans la réalisation de travaux à caractère multiressources. L'intérêt pour la protection et la mise en valeur des ressources du milieu forestier est manifestement grand chez les groupements.

Le présent mémoire s'inspire donc de ce cheminement, représentant trente années d'expérience d'organisations dédiées à la protection et à l'aménagement intensif des ressources du milieu forestier. Il présente, de façon succincte, l'appréciation des OPMV proposés et formule des recommandations quant aux objectifs de mise en valeur qui, malheureusement, ont été totalement ignorés de la présente démarche.

Bien que la présente consultation s'inscrive parfaitement dans le cadre du respect d'un des critères d'aménagement forestier durable, nous tenons à remercier le MRNFP de nous offrir l'opportunité de manifester notre point de vue. Nous espérons que notre modeste contribution permettra d'enrichir la réflexion et favorisera la mise en oeuvre d'OPMV pertinents, atteignables et acceptables socialement, particulièrement pour les communautés rurales.

2. La démarche du MRNFP

D'entrée de jeux, nous tenons à signaler que nous considérons très important que le MRNFP assume le leadership de proposer des objectifs de protection et de mise en valeur des ressources du milieu forestier. Depuis un certain nombre d'années, le secteur forestier en général et le MRNFP en particulier, sont régulièrement sur la défensive face à l'opinion publique plutôt qu'être à l'avant garde et proposer, en fonction des connaissances scientifiques les plus récentes et l'évolution des attentes sociales, des ajustements à la gestion du territoire publique.

Il nous apparaît essentiel que le MRNFP soit proactif et qu'il propose une vision globale mobilisatrice qui, à la fois, favoriserait la conservation et la protection des ressources du milieu forestier, l'utilisation polyvalente de celles-ci et le développement économique des régions, basé sur l'utilisation de la matière ligneuse. Cette vision globale doit nécessairement inclure l'importante contribution de la forêt privée.

Bien que nous appuyons la présente démarche du MRNFP, nous croyons que celle-ci est incomplète. Nous estimons qu'une excellente opportunité est en voie d'être manquée de proposer ce type de vision davantage inclusive que sectaire. Avant d'adopter ses objectifs de protection, nous croyons que le MRNFP doit minimalement signifier son intention de proposer rapidement des objectifs de mise en valeur, incluant ceux de la forêt privée, pour assurer les communautés locales de sa stratégie visant le maintien ou l'augmentation des bénéfices socio-économiques pour celles-ci.

3. La protection par objectifs

Nous tenons tout d'abord à mentionner que l'approche retenue par le MRNFP, qui consiste à fixer des objectifs à atteindre en matière de protection plutôt que d'utiliser la voie réglementaire, est tout à fait judicieuse. Cette approche, beaucoup plus souple, permettra d'adapter les façons de faire et de développer des outils correspondants aux particularités régionales et opérationnelles. Elle favorisera également la recherche des solutions les plus efficaces possibles atténuant ainsi, en partie, les impacts sur la possibilité forestière et sur les coûts liés à la récolte de la matière ligneuse.

4. Le choix des objectifs

Selon le document de consultation du MRNFP, la détermination des sept OPMV retenus repose sur des préoccupations en matière d'aménagement forestier durable. Pourtant, ces sept OPMV touchent essentiellement des considérations environnementales. Les critères d'aménagement forestier durable comprennent également deux autres grands pôles soient; le social et l'économique.

Parmi les objectifs sociaux et économiques qui devraient faire partie des OPMV, mentionnons l'amélioration des conditions des travailleurs forestiers, le maintien de l'activité économique locale et régionale ainsi que l'implication accrue de la population locale dans la mise en valeur des ressources du milieu forestier.

Comme le développement durable nécessite la recherche d'un équilibre entre les trois pôles que sont l'environnement, le social et l'économique, il apparaît essentiel de fixer des objectifs qui permettront de maintenir l'équilibre. Il n'apparaît pas plus acceptable de fixer des objectifs touchant uniquement les aspects environnementaux qu'il ne le serait si on établissait des objectifs ayant spécifiquement des effets économiques sans se soucier des considérations environnementales.

5. Les objectifs de protection

Nos observations sur les sept OPMV retenus pour la consultation sont d'ordre général. Nous laissons, à nos membres en régions et aux autres intervenants, le soin de commenter davantage sur les impacts ou l'applicabilité des mesures ou les indicateurs proposés.

Mentionnons tout d'abord que nous considérons fort intéressante l'approche du MRNFP où certains objectifs sont fixés et où ceux-ci sont atteints graduellement dans un processus d'amélioration continue.

Nous nous interrogeons cependant sur le fait qu'il n'y a aucun objectif visant la protection de la ressource contre les fléaux naturels tel que le feu, les insectes et les maladies. Nous croyons qu'il aurait été utile de connaître la grille d'analyse qui a conduit au choix de ces objectifs et le cadre dans lequel le MRNFP inscrit la protection contre les fléaux naturels.

6. La conservation des sols et de l'eau

Nous souscrivons aux préoccupations du MRNFP quant à l'importance à accorder à la conservation des sols et de l'eau.

6.1 L'orniérage

Nous sommes tout à fait d'accord à ce que la réduction de l'orniérage soit retenue comme objectif de protection des prochains PGAF.

Le problème se situe entre l'écart qui existe entre la situation actuelle et la cible fixée par le MRNFP. On comprend que la cible sera la même pour tous mais qu'en fonction des difficultés terrain, les différents paliers visant la réduction des écarts seront variables. Cette approche est essentielle au développement de techniques, de stratégies et d'outils favorisant cette réduction d'écarts qui, dans le cas des régions où les sols humides sont fréquents, peuvent être grands.

Pour ce qui est de la cible proprement dite (au moins 90 % des assiettes de coupes d'une année dans la catégorie « peu ou non perturbée » et qu'aucune assiette soit dans la catégorie « très perturbée ») nous ne sommes pas en mesure d'en évaluer la justesse. Cependant, nous comprenons que cette mesure est relative. C'est-à-dire que nous pourrions retrouver 18 hectares possédant beaucoup d'ornières d'une assiette de coupe de 100 hectares et obtenir un classement de cette assiette dans la catégorie « peu ou pas perturbée » (moins de 20 % de la longueur des sentiers avec des ornières) alors qu'une

assiette de coupe de 10 hectares ayant 5 hectares possédant beaucoup d'ornières serait classée « très perturbée ». À la limite, on pourrait rencontrer une situation où 90 hectares sur 100 sont affectés d'orniérage et cette assiette de coupe obtiendrait la même classification que la précédente. Il y aurait sûrement lieu de considérer l'ensemble des superficies coupées lors d'une année et d'en évaluer la proportion affectée d'orniérage puisqu'en définitive, c'est davantage la diminution de cette proportion qui est recherchée.

Par ailleurs, nous comprenons mal qu'une situation, où 19 % de la longueur des sentiers de débardage comporte des ornières, soit considérée « peu ou pas perturbée » alors que celle, où l'on rencontre des ornières sur 21 % de la longueur des sentiers, est considérée « très perturbée ». Il semble qu'entre ces deux situations bien distinctes, il devrait exister la catégorie « moyennement perturbée » et que celle-ci devrait contenir au moins 10 % d'écart (exemple : 0 à 20 %, 20 à 30 % et plus de 30 % ou encore, 0 à 15 %, 15 à 25 % et plus de 25 %).

6.2 Pertes de superficies forestières productives

Le document de consultation du MRNFP mentionne que « l'accès au territoire doit être considéré comme un investissement essentiel à l'aménagement forestier ». Dans le contexte où des territoires seraient soumis à une sylviculture plus fine, voire intensive, l'accessibilité de ces territoires pourrait même entraîner une augmentation des rendements forestiers. Le cas bien connu de la Forêt Montmorency, dont l'aménagement forestier est confié à l'Université Laval, est d'ailleurs éloquent à cet égard.

Nous croyons donc que l'accès au territoire (superficie improductive due aux chemins) devrait être considéré différemment des perturbations physiques graves, qui elles, doivent être réduites le plus possible. Par ailleurs, nous croyons que l'approche adaptée aux caractéristiques régionales proposée par le MRNFP est appropriée.

6.3 Protection de l'habitat aquatique

Compte tenu des informations scientifiques fournies par le MRNFP (fiche d'information sur la problématique des augmentations des débits de pointe attribuables à la récolte forestière et son importance au Québec, R. Langevin, DEF du MRNFP) nous croyons que les mesures contenues au document de consultation sont adéquates. En effet, la priorité doit être accordée à l'atténuation des impacts liés à la voirie forestière.

Étant donné le cadre que constitue la *Politique nationale de l'eau* et la nécessité de mettre en œuvre progressivement la gestion par bassin versant, nous croyons important que le MRNFP établisse le plus rapidement possible les contraintes et les impacts de ce nouveau mode de gestion. Tel que mentionné précédemment, le MRNFP doit être proactif en ce domaine et proposer les ajustements nécessaires au respect de ladite *Politique*. Ce mode de gestion entraîne des interactions entre les unités d'aménagement forestier (UAF). Il est donc important que le MRNFP assure la coordination entre les PGAF touchant un même bassin versant.

7. La conservation de la biodiversité

La conservation de la biodiversité est un enjeu majeur. Le Québec tarde à atteindre l'objectif d'avoir 8 % de son territoire constitué d'aires protégées. Nous ne pouvons que souscrire aux efforts du MRNFP visant à atteindre cet objectif le plus rapidement possible. Encore une fois, les impacts socio-économiques liés à l'atteinte de cet important objectif peuvent et doivent être atténués par des mesures appropriées dont celle visant la mise en œuvre d'une politique d'intensification de l'aménagement en forêt privée et publique.

7.1 Maintien des forêts mûres et surannées

Nous ne sommes pas en mesure de commenter sur le seuil de 33 % de la proportion historique de forêts mûres ou surannées ni sur ladite proportion établie par sous-domaines bioclimatiques. Toutefois, nous recevons favorablement la mise en œuvre progressive des mesures visant à atteindre les seuils fixés. Comme cet objectif est celui qui a le plus d'impact sur la possibilité forestière et partant, sur le développement socio-économique de nombreuses communautés locales, sa mise en œuvre pourrait être encore plus progressive tenant compte du délai à mettre en œuvre simultanément des mesures de mise en valeur qui pourraient atténuer lesdits impacts.

7.2 Répartition spatiale des coupes

Nous accueillons favorablement les mesures proposées notamment en regard du fait qu'elles ont un impact positif sur les autres utilisateurs de la forêt en plus de leurs effets bénéfiques sur l'habitat de nombreuses espèces.

7.3 Protection des habitats des espèces menacées ou vulnérables

Nous ne pouvons que souscrire à l'objectif de protéger les habitats des espèces menacées ou vulnérables. Quant aux mesures proposées, elles nous apparaissent adéquates.

8. Maintien de la qualité visuelle des paysages en milieu forestier

Cet objectif nous apparaît directement lié à la perception qu'a la population en général que la forêt est « mal gérée » ou qu'elle n'est exploitée qu'aux bénéfices de l'industrie forestière. Dans ce contexte, cet objectif doit être pris en compte avec beaucoup d'attention.

Nous croyons que les mesures proposées par le MRNFP constituent un bon moyen d'atteindre l'objectif. Nous croyons également que les secteurs d'intérêts identifiés par le MRNFP devraient être soumis à une sylviculture plus fine. Ces portions de forêt devraient être traitées plus intensivement et à une échelle plus petite. Une approche similaire à ce qui se pratique en aménagement de la forêt privée ou de la Forêt Montmorency pourrait être mise en place et convenir parfaitement aux besoins de protection des paysages. Cela aurait également l'avantage de servir de fenêtre sur la foresterie et présenter aux autres utilisateurs du milieu forestier la faisabilité de concilier la production de matière ligneuse avec les autres utilisations du milieu forestier.

Ces secteurs d'intérêts pourraient faire l'objet de contrat d'aménagement forestier avec des entreprises locales responsables, tel les groupements forestiers, ce qui faciliterait l'adaptation des pratiques sylvicoles aux attentes des utilisateurs.

9. Conclusion

Les objectifs de protection proposés auront un impact important sur la gestion forestière et contribueront certainement à répondre à de nombreuses attentes des utilisateurs du milieu forestier de même qu'à celles de la population en général. Ils répondent également à certains critères importants de l'aménagement forestier durable. En ce sens, nous ne pouvons qu'être favorable à leur intégration aux plans généraux d'aménagement forestier de 2005-2010. De plus, l'application progressive de certaines mesures et l'approche par objectifs, laissant libre cours à l'innovation, sont de nature à en faciliter l'atteinte tout en atténuant les impacts.

Les critères d'aménagement forestier durable comprennent également des aspects sociaux et économiques. Nous déplorons que le MRNFP n'ait pas présenté, simultanément aux sept objectifs de protection, des objectifs de mise en valeur qui auraient permis de tenir compte des conditions des travailleurs forestiers, du maintien de l'activité économique locale et régionale ainsi que l'implication accrue de la population locale dans la mise en valeur des ressources du milieu forestier. Nous croyons que le MRNFP doit annoncer son intention de déposer rapidement sa politique d'intensification de l'aménagement forestier, tant en forêt privée que publique, au même moment qu'il statuera sur les objectifs de protection. Cela permettra véritablement de mettre en relation les trois pôles du développement durable.